

Chapitre 2 : La monarchie absolue en France

Le siècle de l'absolutisme, le XVIIe siècle, est donné par le roi Louis XIV

Leçon 1

I - L'enfance du "Roi-Soleil"

Louis XIV naît le 5 septembre 1638 à Saint-Germain-en-Laye. En 1643, à la mort de son père Louis XIII, Louis XIV n'a que 5 ans. Durant sa jeunesse, sa mère **Anne d'Autriche** exerce la régence, avec le cardinal Jules **Mazarin** comme Premier Ministre.

De 1648 à 1653, la France traverse une période de guerre civile : les Grands (les nobles les plus puissants du Royaume) et le Parlement de Paris (cour de Justice, chargée d'enregistrer les décisions royales), qui souhaitent participer d'avantage au pouvoir, ainsi que les Parisiens, excédés par la lourdeur des impôts, se révoltent contre le gouvernement. C'est la **Fronde**.

Pourtant, les décisions des Frondeurs permettent à l'habile Mazarin de surmonter ces désordres et de restaurer l'autorité royale. Mais le jeune roi restera marqué par ces événements.

Le **9 mars 1661**, à la mort de Mazarin, Louis XIV décide de prendre en main le gouvernement du pays et de se passer de Premier Ministre.

II - Un roi absolu

Louis le Grand règne en roi absolu, de droit divin, il se considère Lieutenant de Dieu sur Terre et qu'à ce titre, il doit avoir le pouvoir absolu. D'ailleurs, comme tous les rois de France, Louis XIV est sacré à Reims. De **1661** à **1715**, il ne partage donc son autorité avec personne et prend seul les décisions qui concernent le pays, même s'il est aidé par des conseillers. Il retire même au Parlement de Paris **son droit de remontrance** (droit de dire les inconvénients d'un Edit, par exemple).

Louis XIV prend des avis auprès de conseillers spécialisés et il est aidé par des ministres (Colbert, Louvois, Vauban...) qui ont chacun une fonction précise. Il évite de recruter conseillers et ministres parmi les grands et les choisit pour leurs compétences. Dans les provinces, il nomme des intendants qui se chargent d'imposer ses décisions.

III - Le roi contrôle ses sujets

Louis XIV attire les Grands à sa Cour et leur verse des pensions. Il s'attache les écrivains en les pensionnant, en leur passant des commandes, en les faisant entrer dans des **académies**, c'est-à-dire, des associations de gens de lettres, de savants ou d'artistes, qu'il contrôle. Les journaux et les livres ne peuvent paraître sans avoir au préalable obtenu une autorisation du roi.

Si le roi aime récompenser ceux qui le reçoivent, il punit avec vigueur ceux qui s'opposent à lui. Par **lettre de cachet**, il peut emprisonner n'importe quel sujet.